

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je poursuis:

Je crois que, le calme revenu, les membres du Gouvernement seront les premiers à rougir des moyens employés pour donner la vie à cette loi.

Je constate que le député de Kamloops rougit, bien qu'il ne soit ni ministre ni n'a-t-il été membre de ce cabinet.

L'hon. M. McCann: C'est la couleur de ses cheveux.

M. Knowles: Le premier ministre, éminent avocat et grand défenseur des droits du Parlement, nous dit: "Le Gouvernement aurait préféré suivre les précédents antérieurs, ceux qui sont justes et qui résistent à l'examen, mais que, empêché par les mauvaises têtes de l'opposition, il a retenu le précédent créé par M. Bennett." Il parle ainsi même si M. King, qui selon le premier ministre n'aurait rien dit, a exprimé, à une ou deux pages de là, son espoir que les législatures subséquentes n'invoquent pas le précédent créé au cours de l'adoption de cette mesure législative.

Je ne parlerai pas très longtemps, monsieur le président, car je n'ai qu'une demi-heure à ma disposition. Je ne veux pas m'empêtrer dans le labyrinthe de l'article 33 du Règlement dont il est difficile de traiter sans se perdre dans les doubles négations, les reprises de ceci et les reprises de cela. Quoi qu'il en soit, si l'on se donne la peine de l'étudier attentivement on constate que le genre de motion que le premier ministre peut proposer en vertu de l'article 33 au comité plénier se subdivise en deux parties. La première partie est qu'il doit proposer que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen de certains articles aujourd'hui. En vertu de cette partie de l'article 33 le premier ministre a voulu proposer aujourd'hui que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7. Je laisse de côté toute mention des articles 1, 2, 3 et 4 parce que je ne veux pas m'engager dans des considérations techniques embrouillantes à leur sujet, même si je suis convaincu qu'on n'a pas procédé comme il convenait à leur égard. Cependant, je crois que nul ne niera que les articles 5, 6 et 7 n'ont pas été appelés, n'ont pas été discutés ou étudiés, et n'ont pas été soumis au comité. Comment alors le premier ministre peut-il se lever aujourd'hui pour proposer que l'on procède en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7 au comité? Cela n'a ni queue ni tête. A mon avis, monsieur le président, en vous fondant sur une considération d'ordre technique vous pourriez accepter la première partie de la motion du

[M. Knowles.]

ministre visant les articles 1 à 4 inclusive-ment, mais vous ne pouvez nullement accepter cette partie où l'on demande de procéder en premier lieu à la reprise de l'examen des articles 5, 6 et 7, et du titre, aujourd'hui.

L'honorable député de Kamloops l'a développé, de sorte que je ne m'y étendrai pas. Cependant, la deuxième partie de l'article 33 autorise une motion proposant de ne plus différer l'examen. Il va de soi que, si l'examen des articles 5, 6 et 7 n'a pas déjà été différé, il ne peut être question de ne pas le différer davantage. D'après l'article 33, d'après ce qui s'est produit en 1932, ce mauvais précédent sur lequel le premier ministre essaie de se fonder aujourd'hui, d'après l'opposition formulée alors par M. King et dont le premier ministre ne s'est pas donné la peine de parler, il saute aux yeux que la motion qu'il nous présente aujourd'hui est tout à fait irrégulière.

J'ajoute, monsieur le président, que nous ne savions pas hier ce qui allait se passer aujourd'hui à l'ouverture de la séance. C'était une de ces rares occasions où rien n'avait transpiré du caucus libéral. Nous ne savions pas ce qui allait se passer. Si j'ai paru étonné au ministre des Finances et à d'autres, j'avoue que j'ai été renversé quand le premier ministre a donné avis d'une motion si irrégulière. Je suis enchanté qu'il se soit engagé dans ce débat sur le point de règlement mais j'aimerais qu'il se rappelle l'attitude qu'il avait adoptée en 1946 sur une question aussi difficile que celle qui nous occupe en ce moment. Je ne lirai pas d'autres extraits des discours alors prononcés par Laurier ou Lapointe ou Mackenzie King, car ces grands libéraux ne semblent pas émouvoir le premier ministre. Je me propose plutôt de lire St-Laurent au premier ministre.

Le 18 juin 1946, on a posé au premier ministre une question difficile. Il a donné une réponse dont je me souviens encore, car elle me fait l'effet d'un de ces passages classiques qui figurent parfois dans le hansard. La réponse exigeait du courage, de la bonne foi, de l'intégrité, et elle a été bien faite. Au cours d'une discussion sur le remaniement de la carte électorale, qui avait tourné en discussion sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, feu Arthur Smith lui avait demandé si l'article 133 de cette mesure qui a trait aux droits des langues anglaise et française, pourrait être modifié sans le consentement des assemblées législatives. On ne pourrait guère imaginer de question plus difficile à poser au premier ministre actuel, qui était alors ministre de la Justice. Voici sa réponse courageuse exprimée en des termes qui, je le déclare, en font un classique